



HAL
open science

L'impact de l'article 30 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016

Isabelle Gras

► **To cite this version:**

Isabelle Gras. L'impact de l'article 30 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016. 7es Journées Médecin, Réseau Médecin, Oct 2017, Dijon, France. hal-04165207

HAL Id: hal-04165207

<https://hal.science/hal-04165207>

Submitted on 18 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



***L'impact de l'article 30
de la loi pour une République numérique
du 7 octobre 2016***

Isabelle Gras, conservateur de bibliothèque (SCD AMU)

isabelle.gras@univ-amu.fr



La philosophie de la loi pour une République numérique

La libre diffusion des publications scientifiques : un enjeu de politique publique

Le communiqué de presse commun de la CPU et du CNRS de janvier 2016

Paris, 21 janvier 2016

La CPU et le CNRS demandent la libre diffusion des publications scientifiques et des fouilles de données à la mesure des enjeux scientifiques.

Au moment où le projet de loi *'Pour une République numérique'* est en discussion au Parlement, la CPU et le CNRS rappellent que, à l'ère de la transition numérique, **le développement de la recherche scientifique au 21ème siècle repose sur le partage et l'ouverture**. Ils rappellent aussi que le savoir scientifique publié, dont la qualité est assurée par l'évaluation par les pairs, repose très majoritairement sur des financements publics.

L'exemple allemand

En 2013, la législation allemande reconnaît un droit d'exploitation secondaire à l'auteur d'une publication

« L'auteur d'une contribution savante, née d'une activité d'enseignement ou de recherche financée au moins pour moitié par des ressources publiques et publiée dans une collection périodique paraissant au moins deux fois par an, est en droit, même lorsqu'il a cédé un droit d'exploitation exclusif à l'éditeur, de rendre publiquement accessible cette contribution dans la version acceptée du manuscrit, après un délai de douze mois suivant sa première publication, toute fin commerciale étant exclue. La source de la première publication doit être indiquée. Un accord dérogatoire au détriment de l'auteur est sans effet. »

<http://openaccess.inist.fr/?Traduction-francaise-du-projet-de>

Une analyse de cette loi est proposée dans un billet sur le Carnet de BSN7

<https://bsn7.hypotheses.org/16>

Les objectifs de la loi pour une République numérique

La loi est promulguée le 7 octobre 2016. Elle favorise **l'ouverture et la circulation des données et du savoir** et à garantir un environnement numérique accessible aux citoyens et respectueux de la vie privée des internautes.

L'article 30 vise à **renforcer le droit des chercheurs à diffuser librement** leurs travaux scientifiques majoritairement financées par des fonds publics.

L'enjeu est de garantir **l'accès de tous** à la production scientifique en respectant – si nécessaire – des délais d'embargo fixés en cohérence avec les **recommandations de l'Union européenne** (programme-cadre de recherche H2020)



La loi pour une République numérique

L'article 30 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016

Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche **financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat**, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié **dans un périodique** paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, **même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur**, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, **sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs**, la **version finale de son manuscrit acceptée pour publication**, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, **à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication**.

Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. »

« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. »

(...)

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Synthèse des conditions de mise en œuvre de l'article 30

- **Type de publication** : écrits scientifiques publiés dans un périodique paraissant au moins une fois par an
- **Condition de financement** : écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins **pour moitié par des fonds publics**
- **Condition juridique** : l'article 30 s'applique **même après cession à l'éditeur des droits exclusifs d'exploitation**
- **Condition éthique** : recueillir **l'accord des co-auteurs**
- **Version de la publication** : la version finale **acceptée pour publication** peut être mise à disposition gratuitement sur un format ouvert et numérique
- **Condition de délai de diffusion** : au maximum **6 mois** pour une publication dans le domaine des **sciences, de la technique et de la médecine** et **12 mois** dans celui des **sciences humaines et sociales**
- **Condition de mise en ligne** : pas de caractère commercial



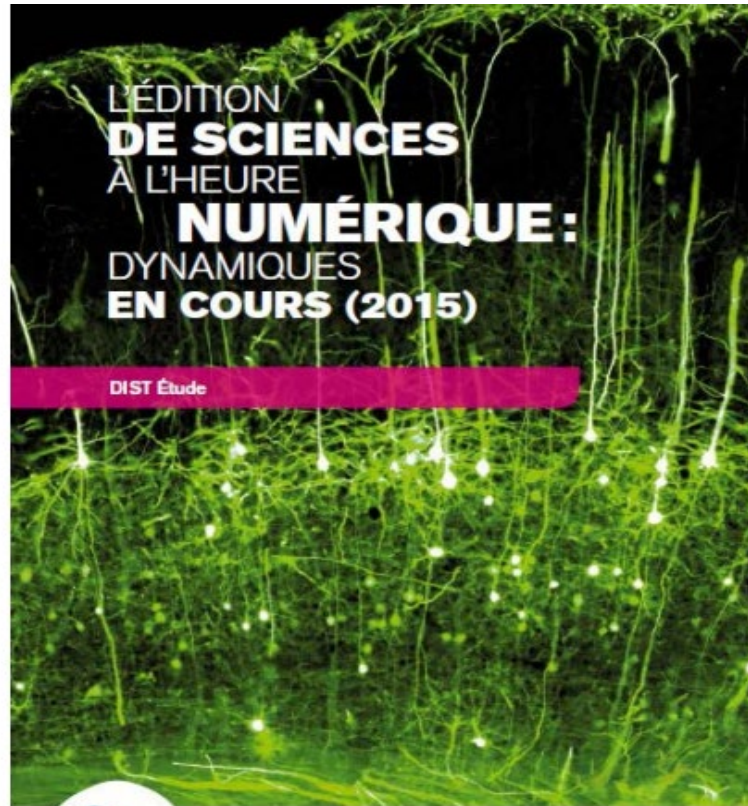
Un plan d'accompagnement pour les éditeurs

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche a annoncé un « plan d'accompagnement » pour aider les éditeurs français en SHS à négocier la transition

- **une enveloppe de 2 millions € sur 5 ans**
- **la négociation de licences nationales**



**Les Presses universitaires de Provence
ont adopté une politique engagée
en faveur de l'Open Access**



L'ÉDITION
DE SCIENCES
À L'HEURE
NUMÉRIQUE:
DYNAMIQUES
EN COURS (2015)

DIST Étude



N°2 | AVRIL 2015
Direction de l'information scientifique et technique

La concentration du marché de l'édition scientifique

Données 2014	CA Total 2014	CA IST 2014	Croissance IST	Taux de marge	Contribution de l'IST	Contribution de l'IST
Valeurs en millions d'euros	du groupe d'appartenance		(organique) /2013	opération. IST	au CA du groupe	à la marge opér. Groupe
Elsevier	7 159,0	2540,0	2,0%	37,2%	35,5%	43,8%
Macmillan/Nature + Springer	1 255,0	972,0	4,0%	39,0%	77,5%	85%
Wiley	1 617,0	941,5	2,0%	28,6%	58,2%	76,6%
Thomson Reuters	11 140,0	896,5	3,0%	32,4%	8,0%	10,0%
Wolters Kluwer	3 660,0	816,0	5,0%	24,1%	22,3%	25,7%
Informa (Taylor & Francis)	1 557,0	560,0	3,0%	36,7%	36,0%	44,9%
American Chemical Society	402,1	351,0	1,8%	14,5%	87,3%	92%

Source : rapports financiers 2014 des éditeurs cotés et estimation DIST sur la base de données issues de la presse économique.

Offre mondiale de revues de recherche : la concentration est une réalité

La notion de concentration est cependant pertinente si l'on pousse plus loin l'analyse. Les 5 premiers éditeurs contrôlent 40% du marché (en valeur) des revues scientifiques. *Les quatre premiers éditeurs, s'ils éditent au plan mondial 24,8% des titres, publient 50,1% des revues à plus fort facteur d'impact indexées par l'ISI Journals Citation Report (JCR)*¹¹.

Valoriser à nouveau la prestation éditoriale

CNRS – Direction de l'Information Scientifique et Technique

4 - La question centrale de la titularité des droits de propriété intellectuelle de la publication scientifique

D'une économie de la prestation éditoriale à une économie d'exploitation de droits de propriété intellectuelle

Les éditeurs peuvent maintenir ces niveaux de prix élevés pour une autre raison : *en se faisant transférer par les chercheurs-auteurs les droits de propriété intellectuelle sur les articles qu'ils publient et en faisant des titres de revues des marques protégées, les éditeurs scientifiques¹⁹ opèrent dans un modèle économique d'exploitation de droits de propriété intellectuelle*. Or dans ce modèle d'exploitation de « droits d'auteurs » les prix finaux n'ont pour seule limite que la capacité des clientèles à supporter ces prix²⁰, et sont détachés des structures de coûts. Ce qui est paradoxal puisque *l'édition scientifique est fondamentalement une activité de prestation*. Cette prestation consiste à recueillir, évaluer et valider (par le *Peer Reviewing*) enfin à mettre en forme et à diffuser des publications scientifiques, en un mot à gérer un « Workflow » éditorial.

La politique des PUP pour les articles de revue

Les critères de dépôt dans HAL AMU d'un article publié aux PUP :

- **immédiatement après la publication** (pas d'embargo)
- **à partir du fichier PDF éditeur** afin de valoriser le travail éditorial réalisé par les PUP
- **avec le lien vers l'url de l'éditeur et/ ou de la revue dans le champ « commentaire »**, afin de renforcer la visibilité des PUP



La politique des PUP pour les monographies

Pour les monographies, le **dépôt sans embargo** sur HAL AMU concerne uniquement **l'introduction**, éventuellement le premier chapitre.

L'ouvrage entier pourra être déposé **deux ans après parution**.

La version déposée est le **PDF éditeur**.

Le chercheur est invité à mentionner **le lien vers l'url de l'éditeur** dans le champ « commentaire ».



HAL AMU : une vitrine pour les PUP

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/PUP>



Presses universitaires de Provence

Page d'accueil Consultation par type de publication Consultation par discipline Recherche

Page d'accueil

Connues pour leurs livres de sciences humaines, les **Presses Universitaires de Provence (PUP)** s'ouvrent à d'autres champs disciplinaires : sciences dites dures, économie et gestion, en alliant toujours intransigeance scientifique et souci de la qualité matérielle et esthétique des livres.

Maison d'édition d'AMU, les PUP donnent accès au savoir en marche...

[Politique éditoriale en matière d'open access](#) :

DOCUMENTS EN
TEXTE INTÉGRAL

317

Pour aller plus loin

Ai-je le droit ? ▾

Avant la loi pour une République numérique

La loi pour une République numérique

Les Presses universitaires de Provence

- L'archive ouverte HAL AMU : <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/>
- Site Couperin dédié à l'Open Access : <http://openaccess.couperin.org/>
- Le carnet de recherche dédié à l'Open Access à AMU <http://oaamu.hypotheses.org>
- Le tutoriel AMU <http://bu.univ-amu.libguides.com/openaccess>